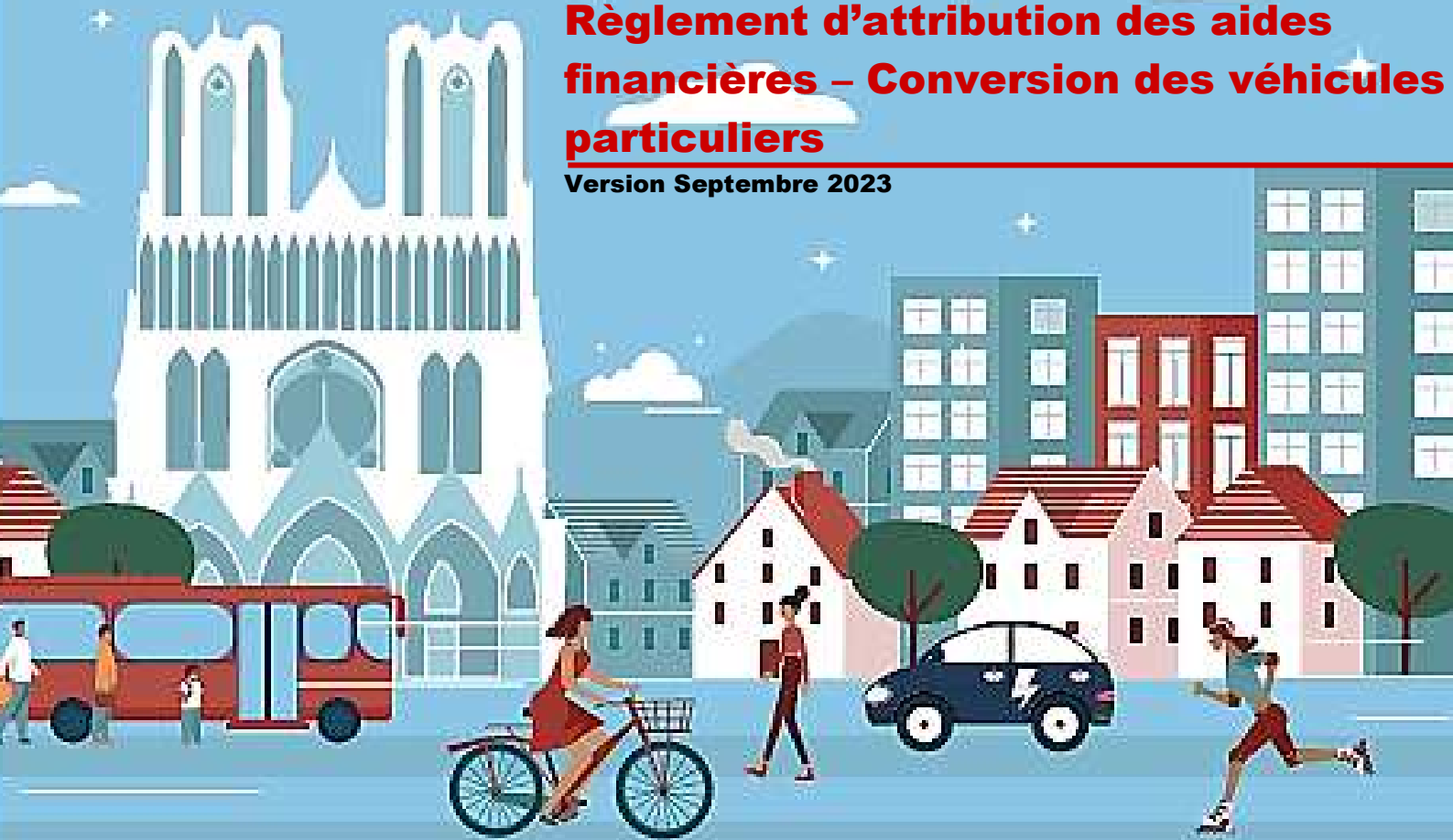


ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

ENSEMBLE, AMÉLIORONS
LA QUALITÉ DE L'AIR
QUE NOUS RESPIRONS !

**Règlement d'attribution des aides
financières – Conversion des véhicules
particuliers**

Version Septembre 2023



Reims.fr

Règlement d'attribution des aides financières
Conversion des véhicules pour les particuliers

1. CONTEXTE

L'article 1^{er} de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie précise que l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

La directive 2008/50/CE du parlement européen et du conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe définit et fixe des objectifs sur les polluants atmosphériques, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble.

A ce jour, le territoire de l'agglomération rémoise est cité dans le cadre de l'arrêt de la Cour de Justice Européenne du 24 octobre 2019 pour manquement par rapport à la réglementation sur la qualité de l'air sur les concentrations en dioxyde d'azote :

Depuis 2010, le territoire de Reims enregistre, en effet, des dépassements récurrents sur les concentrations en dioxyde d'azote. Ce gaz est produit localement par la circulation routière (47%) et l'industrie (37%). Une action est actuellement menée par les services de l'Etat auprès des entreprises les plus émettrices du territoire pour qu'elles investissent dans les meilleures techniques disponibles. Demeure la principale source d'oxyde d'azote et, non moins négligeable de gaz à effet de serre: la circulation routière. L'enjeu est donc d'organiser la mobilité sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims pour limiter leurs rejets atmosphériques.

Décarboner les transports sur le territoire et réduire les émissions des polluants atmosphériques sont les objectifs fixés par la Communauté urbaine du Grand Reims sur son territoire. Il se décline dans une orientation bas carbone et la stratégie de mobilité du territoire (décembre 2019). L'urgence est traitée par la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) sur les secteurs les plus pollués du territoire.

Toutefois, cette action s'intègre dans une politique plus large d'accompagnement des habitants et des professionnels à changer leur comportement en matière de mobilité. Au titre de la solidarité, la ville de Reims accompagne les foyers les plus défavorisés pour l'acquisition d'un véhicule moins émissif.

Ce règlement d'octroi traite de l'organisation du fonds de conversion des véhicules à destination des particuliers.

2. OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir pour la Ville de Reims et les bénéficiaires, les droits et obligations liés à l'attribution d'une subvention :

- pour le remplacement d'un véhicule polluant par un véhicule peu émissif :
 - par l'achat un véhicule neuf ou d'occasion,
 - par la location longue durée (LLD, 24 mois minimum) ou avec option d'achat (LOA),
- ou pour le changement de motorisation pour les particuliers,

ainsi que ses conditions d'octroi.

3. BENEFICIAIRE

Les bénéficiaires éligibles à ce dispositif sont les particuliers ou personnes physiques qui sont :

- Domiciliés sur le territoire de Reims, et qui justifient :
 - D'une résidence principale dans le périmètre de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) ,
 - ou d'un emploi sous la forme d'un contrat de travail ou d'une activité datant de plus de 6 mois dans le périmètre de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm).

Le critère de résidence est étendu aux habitants résidants dans les portions de voiries en sens unique aboutissant dans la ZFEm, sans autre échappatoire possible (annexe 1).

Les particuliers ne peuvent solliciter l'octroi d'une subvention que pour le remplacement d'un seul véhicule, d'une seule location ou d'un seul changement de motorisation par foyer.

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour le remplacement d'un véhicule polluant et la LLD/LOA

Types de véhicules à remplacer

Les véhicules à remplacer sont les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers non classés ou certifiés Crit'Air 5/4/3.

Ce véhicule ne doit pas :

- être gagé,
- être endommagé au sens des dispositions des articles L. 327-1 à L. 327-6 du code de la route.

Le véhicule doit faire l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.

Le véhicule à remplacer doit impérativement être détruit dans un centre de destruction agréé, pour les véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes (<https://www.centres-vhu-agrees.fr/marne-51/>).

Types de véhicules de substitution

Le remplacement, achat ou location, du dit-véhicule par un véhicule moins ou peu émissif tel que décrit ci-dessous correspondant à la même catégorie de véhicule que le véhicule mis au rebut :

- Un véhicule léger (VL) ou un véhicule utilitaire léger (VUL) au sens de l'article R.311-1 du code de la route ou appartenant à une catégorie de véhicules faisant l'objet d'une mesure des émissions de dioxyde de carbone en application du règlement (CE) n°715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007, dit « propre ». Sont concernés les véhicules électriques, hydrogènes, hybrides rechargeables et non rechargeables, ou fonctionnant au GNV (véhicules certifiés Crit'Air 0 et 1).
- Un véhicule léger (VL) ou un véhicule utilitaire léger (VUL) CRIT'AIR 2

Ce véhicule peut être neuf ou d'occasion. Le véhicule doit être immatriculé en France dans une série définitive.

Pour le changement de motorisation

Les véhicules éligibles au changement de motorisation sont les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers non classés ou certifiés Crit'Air 5/4/3.

Ce véhicule ne doit pas :

- être gagé,
- être endommagé au sens des dispositions des articles L. 327-1 à L. 327-6 du code de la route.

Le véhicule doit faire l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.

La modification du moteur thermique en électrique doit se faire chez des garagistes habilités et implantés dans le territoire du Grand Reims.

Le matériel doit être homologué.

5. MONTANT DE L'AIDE

Le montant des aides allouées aux particuliers dépendra du revenu fiscal de référence (RFR) par part de la façon suivante :

	RFR/PART < 6 300€	6 300€ ≤ RFR/PART ≤ 13 489 €	13 489 € ≤ RFR/PART ≤ 21 000 €
Véhicule neuf, occasion, location électrique, GNV, hydrogène	6000 (plafond de 60%)	4000 (plafond de 50%)	2000 (plafond de 40%)
Véhicule neuf ou occasion, location CRIT'AIR 1 ou 2	4000 (plafond de 60%)	3000 (plafond de 50%)	2000 (plafond de 40%)
Changement de motorisation électrique	2000	1000	

Le montant de l'aide est plafonné entre 40% et 60 % du coût TTC du véhicule neuf ou d'occasion en cas d'acquisition, de location longue durée (LLD) ou de location avec option d'achat (LOA) afin notamment d'ajuster le niveau d'aide à la diversité des coûts des véhicules d'occasion.

La subvention est cumulable avec les aides existantes de l'Etat (bonus écologique, prime à la conversion, surprime ZFEm) sous réserve du respect des règles sur le cumul des aides publiques. Les aides de l'Etat et de la Ville de Reims ne pourront excéder 80% du montant du véhicule.

Les aides de la Ville de Reims et du Grand Reims ne sont pas cumulables

6. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE REIMS

La Ville de Reims versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du véhicule, ou son changement de motorisation, soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal n°CM-2021-340 du 13/12/2021.

L'engagement de la Ville de Reims est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

Tout dossier devra être déposé auprès de la Ville de Reims auprès des adresses suivantes :

Adresse postale

Ville de Reims
Direction de la Transition Écologique
CS 80036 – 51722 REIMS Cedex

Adresse physique

Direction de la Transition Écologique
Place Max Rousseau
A Reims
Ou

Procédure dématérialisée

www.reims.fr/zfem

7. OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne percevoir qu'une seule fois la subvention de la Ville de Reims ;
- Doit respecter l'intensité maximale du cumul des aides ;
- Remettre son ancien véhicule pour destruction dans les trois mois précédant ou les six mois suivant la date de facturation du véhicule acquis, à un centre de traitement des véhicules hors d'usage agréé mentionné au 3° de l'article R.543-155 du code de l'environnement ou par des installations autorisées conformément aux dispositions de l'article R.543-161 du même code ; qui délivre à son propriétaire un certificat de destruction du véhicule conformément aux dispositions de l'article R322-9 du code de la route ;
- Ne pas céder le véhicule aidé dans les 2 ans suivant son acquisition ou sa modification. Dans le cas d'une LLD/LOA, ne pas modifier le contrat de location dans les 2 ans suivant la signature du contrat ;
- Restituer le montant de la subvention dans les trois mois suivant la cession du véhicule en cas de non-respect des conditions précitées ;
- Autoriser la Ville de Reims à le contacter, dans un délai de 2 ans à compter de la notification d'attribution de la subvention, pour un éventuel témoignage et à prendre des photos que la collectivité pourra exploiter pour promouvoir ce dispositif de subvention auprès d'autres bénéficiaires potentiels ;
- Autoriser la Ville de Reims à opérer une publicité de la subvention allouée sans toutefois que ne soient diffusées des informations à caractère personnel sur le bénéficiaire.

8. INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE

Le dispositif suivra la procédure suivante :

ÉTAPE 1 : DÉPÔT DU DOSSIER

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées :

- Formulaire dûment complété et signé disponible valant engagement sur l'honneur du bénéficiaire à avoir pris connaissance du présent règlement et à en respecter les conditions ;

Pièces justificatives sur le bénéficiaire

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ;

- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, avis d'imposition, quittance de loyer...);
- Relevé d'identité bancaire du propriétaire du véhicule, certifié par ce dernier ;
- Justificatifs attestant que la personne travaille dans la zone à faibles émissions (contrat de travail...);
- Copie du dernier avis d'imposition justifiant d'un revenu net fiscal annuel ;

Pièces justificatives pour le remplacement du véhicule

- Certificat de destruction du véhicule conformément aux dispositions de l'article R.322-9 du Code de la Route, Cerfa n°14365 et copie de la carte-grise rayée avec la mention « pour destruction».
- Certificat de non gage.
- Certificat d'immatriculation du véhicule mis au rebut au nom du bénéficiaire rayé ;

Pièces justificatives pour l'acquisition du véhicule

- Copie du contrat de location signé, de la facture acquittée d'achat, contrat de vente signé entre particuliers avec la mention du paiement de la transaction ou tout document justifiant la vente du véhicule, objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure ;
- Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du bénéficiaire;
- Attestation sur l'honneur à ne pas revendre ou sous-louer le véhicule acquis ou modifié durant deux années, ni à modifier le contrat de location et à fournir toutes les pièces justificatives de possession du véhicule pendant la durée du présent règlement ;
- Pour la LLD et la LOA, la collectivité verse l'aide dans son intégralité à l'approbation du dossier complet comprenant : contrat de location, échéancier, première facture indiquant la date de versement du 1er loyer et un engagement sur l'honneur du bénéficiaire à ne pas modifier le contrat. La collectivité indiquera au bénéficiaire que sur une durée de deux ans suivant la conclusion du contrat et sur simple demande il devra fournir la preuve de la possession du véhicule.

Pièces justificatives pour la modification de la motorisation thermique en électrique

- facture acquittée du changement de motorisation du véhicule, objet de la demande de subvention, à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure ; Elle mentionne le nom et adresse du professionnel habilité et le type de matériel posé
- Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du bénéficiaire.

ÉTAPE 2 : INSTRUCTION DU DOSSIER

Les services de la Ville de Reims vérifient les conditions d'éligibilité de la demande. Ceux-ci sollicitent les bénéficiaires en cas de pièces manquantes.

ÉTAPE 3 : NOTIFICATION DE LA DECISION

La Ville de Reims attribue les subventions par voie de délibération.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville de Reims. Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1. Seule l'attribution d'une subvention par décision du Conseil Municipal garantit l'obtention de la subvention.

ÉTAPE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une notification de paiement est adressée au bénéficiaire. Le versement de la subvention au bénéficiaire s'effectue par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire de l'intégralité de la subvention en une seule fois.

9. RESTITUTION DE LA SUBVENTION

L'engagement de la Ville de Reims à verser une subvention pourra être réfuté de manière unilatérale par la Ville de Reims en cas de non respect par le bénéficiaire de l'article 7 et des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent.

Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 7, ne tenant pas compte des rappels par courrier de la Ville de Reims, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

Si l'aide a été versée pour une location et que la durée du contrat de location est portée à moins de deux ans postérieurement à sa signature, la restitution intervient dans les trois mois suivant la modification du contrat.

10. SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE ET CONTRÔLES

Le détournement de la subvention, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».

La Ville de Reims procédera à des contrôles aléatoires de conformité dans les deux ans suivant l'acquisition du véhicule aidé.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification au titre du présent règlement devra être adoptée par le Conseil Municipal de la Ville de Reims.

Liste des rues ouvrant des droits au fonds de conversion pour les particuliers

<i>Libellé officiel</i>
rue Abbé de L'Epée
rue Albert Réville
rue Ambroise Petit
cours Anatole France
rue Andrieux
rue d'Anjou
rue Anot
rue de l'Arbalète
rue Armonville
rue de l'Arquebuse
rue Aubert
rue des Augustins
rue d'Avenay
rue Bacquenois
cour Bailla
rue Bailla
rue du Barbâtre (piétonne en partie)
impasse Beauregard
rue de la Belle Image
rue Belle Tour
rue Bertin (réservée)
rue de Bir Hakeim
impasse de la Blanchisserie
rue Bonhomme
rue des Boucheries (piétonne en partie)
rue Boulard
impasse du Bras d'Or
rue Brûlard
rue Brûlée
rue Buirette
rue du Cadran Saint Pierre
esplanade des Capucins (piétonne)
rue des Capucins (piétonne en partie)
rue Caqué
rue Cardinal de Lorraine (piétonne)
place du Cardinal Luçon
rue du Cardinal Suhard
impasse des Carmélites
rue des Carmélites
rue des Carmes
rue Carnot

<i>Libellé officiel</i>
rue du Carrouge (piétonne en partie)
rue Cérés
impasse du Cerf Volant
rue Chabaud
place du Chanoine Ladame
rue Chanteraine
rue Chanzy (réservée en partie)
rue des Chapelains
passage du Chapitre
place du Chapitre
rue du Château de Porte Mars
rue du Châtelet
rue de Châtivesle
galerie Clair Maret (privée)
rue du Cloître
rue du Clou dans le Fer (réservée)
rue Clovis
rue Clovis Chézel Section : Début rue Ledru Rollin Fin : rue Chanteraine
rue Colasse
rue Colbert
esplanade du Colonel Bouchez (piétonne)
rue Colonel Driant (réservée)
passage du Commerce (privée)
impasse du Comte d'Artois
rue Condorcet (piétonne)
galerie Condorcet (privé)
rue de Conrai
rue Coquebert Section : Début : Boulevard Lundy Fin : Rue Andrieux
rue Coquillard
rue des Cordeliers
rue Cotta
cour Coulon (privée et piétonne)
rue Couvlier Gravier
rue de Courcelles Section : Début : Rue Trianon Fin : boulevard Louis Roederer
rue Courmeaux
rue des Créneaux
boulevard Desaubeau

Libellé officiel
Rue Jacques Daguerre Section : Début : rue Gabrielle Voisin Fin : Divergent vers la Bretelle F
rue Diderot
boulevard Dieu Lumière
rue Dieu Lumière
boulevard Docteur Henri Henrot
rue du Docteur Jacquin
rue du Docteur Jacquinet
rue du Docteur Pozzi
galeries d'Erlon (privée)
place Drouet d'Erlon (piétonne)
rue de l'Ecaille (privée)
impasse des Echelles (piétonne)
rue des Ecrevées
rue de l'Ecrevisse
rue Edouard Vaillant Section : Début : Boulevard Pasteur Fin : contre-allée du Boulevard Pasteur
rue des Elus
rue Emile Cazier
rue de l'Equerre
rue de l'Etape
galerie de l'Etape (privée)
rue Eugène Desteuque
rue Eugène Wiet
rue Féry
rue des Filles Dieu
esplanade Fléchambault (en partie piétonne)
impasse de la Fleur de Lys (piétonne)
boulevard Foch
rue Folle Peine (en partie privée)
place du Forum
rue des Fuseliers (piétonne et voie réservée)
rue de la Gabelle
rue Gambetta
place Gaston Poittevin
rue du Général Baratier
avenue du Général De Gaulle Section : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar
rue Général Estienne (réservée)
boulevard du Général Leclerc
rue du Général Sarrail

Libellé officiel
rue Gerbert
place Godinot
rue Goïot Section : Début : boulevard Victor Hugo Fin : Rue du barbâtre
rue du Grand Cerf
rue du Grand Credo
rue du Grenier à Sel
rue de la Grosse Ecritoire
rue de la Grue
rue Guillaume De Machault
rue Henri Delacroix
rue Henri Jadart
rue Henri Menu
rue Henri IV
rue Hincmar
place de l'Hôtel de Ville
rue Irénée Lelièvre
rue de l'Isle
rue des Jacobins
rue du Jard
cours Jean Baptiste Langlet
rue Jean Jacques Rousseau
rue Jean Le Loup (privée)
rue Jean d'Orbais (privée)
voie Jean Taittinger – A344
Section : Limite ouest : Limite communale de Reims :
Limites est : Entrée de la ZFEM vers Reims : En provenance de Cormontreuil, origine de la bretelle H En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale
Sortie de la ZFEM en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne et Cormontreuil, sur la section courante, origine de la Bretelle D.
Inclus les échangeurs Reims centre, Reims Cathédrale et Saint Rémy, ainsi que la bretelle Doumer / De Gaulle
rue Jeanne d'Arc
boulevard Joffre
rue Jovin
place Jules Lobet (voie piétonne)
rue Kalas

Libellé officiel
rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin
avenue de Laon Section :Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre
rue Legendre
place Lenoncourt
rue Léo Lagrange
place Léon Bourgeois
rue Léone Lalire (privée et piétonne)
cour Lépagnot (privée et piétonne)
impasse du Levant
rue Libergier
rue du Lieutenant Herduin
rue Linguet
galerie du Lion d'Or (privée)
rue Louis Berton
boulevard Louis Roederer
boulevard Lundy
rue de Luxembourg
rue de Mâcon
rue de la Magdeleine
rue du Marc
rue Marie Stuart
rue Marlot
rue des Marmouzets
rue de Mars
rue des Martyrs
place des Martyrs de la Résistance
rue Marx Dormoy (piétonne)
boulevard Maurice et Henri Noiro
rue des Moissons
rue Montlaurent
rue Montoison
rue des Moulins
rue des Murs
place Myron Herrick (voie réservée)
rue de Nanteuil
rue Navier
rue Nicolas Roland (en partie privée)
rue Noël
rue Notre Dame de l'Epine
rue Olivier Métra
rue des Orphelins

Libellé officiel
rue d'Oseille
boulevard de la Paix
boulevard Pasteur
rue Paul Adam
boulevard Paul Doumer
place Paul Jamot
avenue Paul Marchandeu Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue de Venise
rue Payen
rue du Petit Arsenal
rue du Petit Four
impasse du Petit Four
rue du Pistolet(privée)
rue Pluche
rue des Poissonniers
rue Pol Neveux
rue Ponsardin
rue de Pouilly
quai du Pré aux Moines Section : Début : rue AlbertThomas Fin :Boulevard Dieu- Lumière
rue du Préau
rue de la Prison du Bailliage
rue Rainssant
rue de la Renfermerie
place de la République
rue du Réservoir
rue Robert de Coucy(piétonne)
allée Ronsard(privée)
rue Rockefeller (piétonne)
impasse Rogier(privée)
rue Rogier
rue de la Roseraie
rue Rouillé
place Royale
rue du Ruisselet
rue Saint Bernard(privée et piétonne)
Rue Saint-Brice Section : Début : Rue Tarbé Fin : Louis Roederer
impasse Saint Etienne
cour Saint Gilles(piétonne)
rue Saint Hilaire
passage Saint Jacques(privée et piétonne)
rue Saint Jean Césarée
impasse Saint Julien
rue Saint Julien
rue Saint Just

Libellé officiel
boulevard Saint Marceaux Section : Début : rues des moissons Fin : Boulevard Pasteur
rue Saint Maurice
Rue Saint-Nicaise
place Saint Nicaise
cour Saint Nicolas
rue Saint Pierre les Dames
avenue Saint Pol
rue Saint Sixte
rue Saint Symphorien
place Saint Timothée
rue Saint Yon
impasse Sainte Balsamie
rue Sainte Balsamie
rue Salin
impasse de La Salle (réservée)
rue de La Salle (réservée)
allée des 7 et 8 Mai 1945 (piétonne)
rue des Salines
rue Simon
passage Subé (privé)
passage Talleyrand (privé)
rue de Talleyrand (en partie réservée)
rue de Tambour
impasse des Tapissiers
rue des Telliers
rue du Temple (en partie piétonne)
rue Théodore Dubois (piétonne)

Libellé officiel
rue Thiers (en partie réservée)
rue de Thillois (en partie réservée)
allée des Tilleuls
impasse de la Tirelire
rue de la Tirelire
rue Tournebonneau
rue des Tournelles
rue du Trésor (en partie piétonne)
rue des Trois Raisinets
rue Tronsson Ducoudray (piétonne)
rue Trudaine
rue des Tuileries
rue de l'Université
rue Vauthier le Noir
pont de Venise
rue de Venise
rue de Vesle (en partie piétonne)
boulevard Victor Hugo
boulevard Victor Lambert
rue Voltaire
pont De Gaulle
giratoire Fontaine Subé
giratoire Jamot / Ponsardin / Diderot / Stuart
bretelle Doumer / De Gaulle
passage Capucins (privé)
espace d'Erlon (privé)

Libellé der rues	Impair max	Impair min	Pair max	Pair min
rue César Poulain	7	1	16	2
rue du Docteur René Jacquinet			48	2
rue du Gué				
rue Saint Nicaise	17	1	16	2
impasse de la Justice	9	3	14	2
impasse Lundy	9	1	4	2
allée Ronsard	1	1	6	2
rue Werlé	31	1	34	2
rue Villemillot Huart	1 bis	1	32	2

rue Houzeau Muiron	21	1	12 bis	2
rue kellermann	21	1	38	2
rue des Templiers	27	1	38	2
rue Iagrive	19	1	42	2
rue Saint-Jean Césarée	29	1	30	2
rue Coulvier-Gravier	13	1		
rue du réservoir	7	1	8	2
rue Maurice Pelthier	9	1	10	2